



« LOU GUIT »

de Saint-Abit

Mois de Décembre 2016



LE MOT DU MAIRE

Si je devais utiliser cette année un verbe afin de caractériser les actions engagées par la municipalité, je penserais à « s'adapter » : s'adapter aux restrictions budgétaires, s'adapter aux évolutions législatives et règlementaires.

Comme vous pourrez le constater lors de votre lecture de ce journal municipal, les dossiers qui sont, tant en phase préparatoires, que sur les rails ou finalisés, découlent de cette nécessité d'évolution et d'adaptation.

Si je devais utiliser un verbe afin de caractériser les actions menées à l'initiative d'habitants de notre village, toujours plus nombreux, je songerais à « innover ».

L'année 2016 a, en effet, été riche en manifestations et événements nouveaux grâce à votre implication spontanée et à votre forte motivation pour dynamiser la vie de Saint-Abit.

L'organisation des journées du patrimoine, la remise du label bio et les cours de « Capoeira », récemment proposés à Saint-Abit, sont autant d'exemples qui illustrent cette volonté de nouveauté.

Je remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont œuvré à cet effet.

Ce n'est plus une nouveauté, puisque cela fait maintenant trois ans, que notre village entend carillonner les cloches à l'occasion de **la messe de Noël**. Cette Année, la messe de Noël aura lieu dans notre village, à **19 heures 30**, avec l'aimable participation de Caroline, Julien (guitare) et Marjorie (piano).

Cette messe sera pour nous l'occasion d'avoir une pensée pour Marie CAZAUX et Odette DABANCENS, qui nous ont quittés cette année.

Comme le disait déjà Ovide, les années nous viennent sans bruit.

L'année 2017 sera essentiellement marquée par les élections présidentielles (1^{er} tour : 23 avril 2017, 2^{ème} tour : 7 mai 2017) et les élections législatives (1^{er} tour : 11 juin 2017, 2^{ème} tour : 18 juin 2017). Par ailleurs, un recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Je profite de ce journal municipal, pour vous souhaiter à toutes et à tous, au nom des membres du conseil municipal, espoir, courage, réussite et santé pour l'année 2017.

Michel

Sommaire

- *Le mot du Maire*
- **SAINT-ABIT : Cours d'auto-défense :**
Interview de Darlan FRANCA
professeur de Capoeira
- **RÉALISATIONS MUNICIPALES**
Rétrospective et Perspectives
- **INFORMATIONS PRATIQUES**
. Sécurité Routière
. Le mariage plus protecteur que le PACS en cas de décès
- Comment fonctionnera le **RECENSEMENT à Saint-Abit**

COURS DE CAPOEIRA A SAINT-ABIT
INTERVIEW : Darlan FRANCA, enseignant de cet art martial d'auto-défense
alliant percussion et danse brésilienne

La Capoeira est un art martial Afro-brésilien qui puise ses racines dans les méthodes de combat et les danses des peuples béninois du temps de l'esclavage au Brésil.

Tout l'art de la capoeira (et capoeiriste) est de savoir se défendre en attaquant, d'esquiver avec *malicia*, de surprendre et feinter le partenaire ou de savoir communiquer avec lui, soit pour continuer un jogo (jeu de capoeira rythmé au son du berimbau et de l'énergie de la roda) ou pour le rompre ! Un capoeiriste apprend à se défendre et à attaquer quelque soit le mouvement qu'il effectue ou quel que soit la position dans laquelle il se trouve. La capoeira, de par ses origines multi-culturelles, est un art unique qui ne peut être confondu ou assimilé à aucune autre forme d'art martial ou de danse. Tout le monde peut jouer la capoeira, il n'est pas question de force, de rapidité, de puissance, de souplesse ou de combativité.

Il faut juste avoir l'envie de **jouer** et de **communiquer** ! Le reste vient naturellement en jouant !

La phrase qui définit la capoeira est qu'elle est l'art de lutter à l'intérieur de la danse et de danser dans la lutte.

Bonjour Darlan, depuis combien d'années exerces-tu cet art ?

Depuis 25 ans.

Pourquoi as-tu choisi d'enseigner la capoeira, plutôt qu'un autre art martial ?

C'est la souplesse des mouvements qui m'a plu.

Qu'est ce que la capoeira ?

C'est une danse déguisée en combat. C'est un art martial de type d'auto-défense, très complet, qui fait travailler tous les muscles.

Est-ce à la portée de tout le monde ?

Oui, on n'a pas besoin d'être sportif. C'est ouvert à tous.

Les cours que tu donnes à SAINT-ABIT, en quoi consistent-ils exactement ?

On apprend à se défendre bien sûr, mais aussi à jouer des instruments brésiliens, on apprend aussi la percussion brésilienne, et la danse brésilienne : la Samba. On apprend aussi à chanter en Portugais. Je prends soin de traduire chaque texte en français, pour que mes élèves, enfants ou adultes, comprennent bien les paroles des chansons. Les chansons racontent souvent la vie au Brésil.

On apprend la culture brésilienne à travers la Capoeira. C'est un ensemble.

S'amuse-t-on à tes cours ?

Bien sûr, car au départ on se trompe et on se mélange les pas de danse. Mais, la capoeira permet aussi de créer des liens, car la Samba se danse à deux et l'art martial se pratique à deux.

Par ailleurs, on apprend des mots de Portugais.

QUE NOUS PROPOSES-TU ? 2 HEURES DE COURS GRATUITES, POUR BIEN COMPRENDRE CE QU'EST LA CAPOEIRA ET DÉCOUVRIR CET ART.

RAPPEL: LES COURS ONT LIEU A LA SALLE MUNICIPALE DE SAINT-ABIT, CHAQUE JEUDI, DE 18H30 A 19H30.

Merci beaucoup Darlan, d'avoir bien voulu me consacrer du temps pour répondre à mes questions.

RÉTROSPECTIVE DES RÉALISATIONS DE 2016

- ✓ Des travaux de voirie ont été engagés : Chemin des Barthes et Chemin des Landes,
- ✓ Une étude de travaux de rénovation de l'éclairage public a été menée, suite à un audit énergétique, afin de réaliser des économies d'énergie,
- ✓ Conformément à la Loi du 11 février 2005 qui prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public, la municipalité a fait une première programmation budgétaire dans le cadre de l'Ad'AP (agenda d'accessibilité).

MANIFESTATIONS : NOUVEAUTÉS 2016

- ✓ Remise du label « territoire bio engagé ». Ce label a été décerné à notre commune par l'organisation INTERBIO Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et constitue une récompense pour les collectivités territoriales qui ont atteint les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, soit 6% de surface agricole cultivée en agriculture biologique.
Saint-Abit a dépassé cet objectif avec environ 50% de la Surface Utile en agriculture biologique, ce qui représente un fort pourcentage pour une commune rurale. Le mérite revient à l'exploitation de Florence et Gilles CAZABAN, ainsi qu'à l'exploitation de Marie et Baptiste SALLANABE.
- ✓ Organisation de diverses manifestations à l'occasion des journées du patrimoine.
- ✓ Élargissement des activités sportives proposées à Saint-Abit, avec des cours de Capoeira.

PROGRAMATIONS MUNICIPALES PRÉVUES POUR 2017

- ✓ Poursuite des travaux de voirie,
- ✓ Coupure partielle de l'éclairage public de minuit à 6 heures, dans un souci d'économie,
- ✓ Premiers travaux de mise en accessibilité,
- ✓ Application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.



#39759604

Sécurité routière :

à moto ou en scooter, le port des gants devient obligatoire pour limiter la gravité des blessures

Depuis le 20 novembre 2016, le port de gants de motocyclisme certifiés CE est devenu obligatoire pour les conducteurs et pour les passagers qui circulent à motocyclette sous peine de verbalisation.

Cette mesure concerne également les tricycles et quadricycles à moteur, ainsi que les cyclomoteurs. Les motards, scootéristes, cyclomotoristes, quadistes et tricyclistes, avaient jusqu'au 20 novembre dernier pour s'équiper, s'ils ne l'étaient pas déjà.

Une dérogation est accordée aux usagers de ces véhicules lorsque ceux-ci sont équipés à la fois de ceinture de sécurité de portière.

Il s'agit, en cas de chute, de limiter la gravité des blessures aux mains et aux avant-bras, trop souvent liées à l'insuffisance, voire l'absence de protection corporelle. Lors d'un accident, avec des gants épais, les blessures aux mains sont atténuées ou évitées dans 95% des cas pour les motocyclistes et 87% des cas pour les cyclomotoristes (Source MAIDS – Étude approfondie sur les accidents en motocycles).

Les gants doivent :

1. Couvrir intégralement les mains et les poignets, sans réduire la capacité de conduite,
2. Être renforcés aux articulations ainsi qu'à la paume et pourvus d'une patte de serrage permettant leur parfait maintien en cas de glissade,
3. Être adaptés à la taille des mains,
4. Être étanches en cas d'humidité.

Les gants en tissu de type denim, ou en cuir léger, de protection Niveau 1, sont plus adaptés à une conduite urbaine. Les gants en Kevlar®, ou en cuir épais de protection Niveau 2 sont plus adaptés à une conduite routière.

Pour en savoir plus :

Lire l'article sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur et sur le site de la Sécurité Routière.



Mariage, plus protecteur que le pacs

On compte aujourd'hui deux pacs pour trois mariages: cette union plus facile à contracter, plus simple à dénouer, répond aux aspirations de nombreux couples. Mais, le conjoint pacsé est moins bien protégé en cas de décès.

De quels outils juridiques les époux disposent-ils pour se protéger en cas de décès ?

Ils sont très nombreux. D'abord, ils ont le choix de leur régime matrimonial, qui est protecteur si l'on opte pour un régime de communauté plutôt que de séparation. Dans le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, celui des personnes mariées sans contrat, les biens acquis pendant le mariage (hors biens reçus par héritage ou succession) sont communs. Généralement, une partie du patrimoine appartient donc aux deux conjoints. Le contrat de mariage peut aussi contenir des clauses favorables à l'époux, destinées par exemple à lui attribuer tel ou tel bien.

Le régime matrimonial n'est pas figé: il est possible d'en changer ou de l'aménager au cours de sa vie. La donation entre époux est un outil précieux pour améliorer les droits du conjoint. Et il est bien sûr possible de prévoir des dispositions en sa faveur dans un testament, dans la limite de la quotité disponible si l'on a des enfants.

Qu'en est-il des couples pacsés ?

La plupart des couples pacsés sont en séparation de biens, régime dans lequel rien n'est mis en commun. Il est cependant possible de choisir un régime d'indivision, plus protecteur mais contraignant, ou de prévoir des aménagements dans la convention de pacs.

Une attention particulière doit être accordée au fait que les partenaires doivent impérativement rédiger un testament, à défaut de quoi ils n'ont aucun droit dans la succession de leur compagne ou compagnon.

Quid des pensions de réversion ?

C'est un point essentiel à souligner. Au décès de l'assuré, seul l'époux ou l'épouse (voire le conjoint divorcé) peut prétendre au versement de la pension de réversion, c'est-à-dire d'une partie de la retraite de son conjoint.

Y a-t-il des différences au niveau fiscal ?

En matière de succession et de donation, les couples pacsés et mariés bénéficient du même barème et des mêmes abattements. En la matière, les couples de concubins paient très cher leur liberté. Ils sont considérés comme des tiers. Les droits de succession éventuels s'élèveront à 60 %, après un abattement de 1594 euros.

Les concubins sont donc encore bien mal lotis?

En effet: logement, retraite, succession... Le concubinage n'apporte absolument aucune protection!

> **Pour en savoir plus:**

> **La lettre des notaires de France**

> www.notaires.fr

LE RECENSEMENT : DU 19 JANVIER AU 18 FEVRIER 2017

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

AVANT LA COLLECTE

La commune recrute les agents recenseurs. L'équipe assurant les opérations de recensement comprend: un coordonnateur des opérations de recensement et un (ou des) agent(s) recenseur(s). Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE tout au long de l'opération de recensement.

Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre.

Les agents recenseurs doivent présenter certaines garanties tenant notamment au niveau de formation et à la capacité à s'organiser.

Ils sont soumis à des obligations : ils ne doivent pas exprimer leurs engagements politiques, religieux ou syndicaux. Ils doivent être, également, d'une parfaite moralité.

Par ailleurs, **ils doivent respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'ils collectent.**

L'Insee participe à leur formation.

PENDANT LA COLLECTE

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser.

Lors de leur tournée, les agents recenseurs remettent une notice sur laquelle figurent des **identifiants de connexion individuels** qui vous permettront d'accéder au site Le-recensement-et-moi.fr.

Les personnes intéressées peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne.

Si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement, ainsi que les bulletins individuels, puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer, à moins qu'ils ne souhaitent les déposer à la mairie.

La commune vérifie la bonne prise en compte de tous les logements recensés.

APRES LA COLLECTE

Le maire de la commune signe le récapitulatif de l'enquête.

La commune envoie les questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee. Les réponses par internet leur arrivent directement.

L'Insee procède à la saisie et au traitement des données, vérifie, valide les résultats, et communique les chiffres de population au maire et au grand public.

Cette année, le recensement se déroule...

dans les 7000 communes de moins de 10 000 habitants concernées:

du jeudi 19 janvier au samedi 18 février en France métropolitaine, Antilles et Guyane, du jeudi 2 février au samedi 4 mars à La Réunion.

dans toutes les communes de 10 000 habitants ou plus, seulement une partie de la population est concernée par le recensement qui se déroule:

du jeudi 19 janvier au samedi 25 février en France métropolitaine, Antilles et Guyane, du jeudi 2 février au samedi 11 mars à La Réunion.

Le recensement, c'est sûr: vos informations personnelles sont protégées.

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement sur le site de l'Insee.

A SAINT-ABIT

. **Magali ARLES** sera notre agent recenseur,

. **Karine TORRES** sera notre coordonnateur communal.

QUELQUES CONSEILS

Outil indispensable pour suivre l'évolution des conditions de vie et des mœurs en France, le recensement concerne chaque année près de 9 millions de personnes.

Objectif : connaître la composition du foyer, l'état du logement, la technologie utilisée pour se chauffer, le niveau de diplôme de ses membres, le type d'emploi qu'ils occupent, les équipements nécessaires à la commune (école, pharmacie,...), etc.

Sauf que ce rendez-vous est devenu pour certains escrocs le moment idéal pour identifier leurs futures victimes : en se faisant passer pour des enquêteurs de l'Insee.

Peu importe que le recensement soit effectué en face-à-face, par téléphone ou via Internet, l'Insee "envoie toujours un courrier vous annonçant que vous serez enquêté".

Par précaution, il vous est possible de vérifier l'identité et le visage de l'agent recenseur en les comparant à la carte d'agent recenseur (ci-dessous), que Magali vous présentera lors de sa venue.

Enfin, si l'enquête est menée via Internet, l'agent recenseur remettra aux personnes concernées une lettre-avis avec **idei**

